

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 901

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 43 BIS

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« fixées »,

le mot :

« déterminées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une disposition superfétatoire.